

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 20  
**Votants :** 22

**N° ordre**  
**21-49**

**N° ordre dans la séance :**  
**DE-09092021-04**

**Date de la convocation :**  
**01/09/2021**

**Date de l'affichage :**

**16 SEP. 2021**

**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés :** PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Robert VILLARD

**OBJET : FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DURÉE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe toutefois pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique en date du 16 juin 2021.

Le Maire propose de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durée ouvrable
Mariage	5 jours
Pacs de l'agent	3 jours
Mariage de l'enfant	1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours
Décès des parents	3 jours
Décès des frères et sœurs	1 jour
Décès des grands parents	1 jour
Décès oncle, tante, beau-frère, belle-sœur et beaux parents	½ journée
Déménagement de l'agent	1 jour
Don du sang	2 heures
Concours et examen en rapport avec l'administration locale (réussit ou non)	La journée de l'examen
Rentrée scolaire de l'enfant	1h jusqu'à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> inclus

Il précise également que les autorisations spéciales d'absences sont proratisées au temps de travail et de présence pour un contractuel. Les délais de route ne seront pas accordés. Elles seront accordées sous réserve des nécessités de services.

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences présentées ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à des demandes d'autorisations d'absence.**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20210909-DE-09092021-04-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2021  
Date de réception préfecture : 15/09/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**Franck ANDRE MASSE**

